



Arrêté n° 2020-13

ARRETE PRESCRIVANT LA CONSULTATION DU PUBLIC POUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26, R229-51 à R229-55, L414-4, R122-17,

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la délibération n°2017-166 du 24 octobre 2017 lançant l'élaboration du projet de plan climat air-énergie territorial,

Vu la délibération n°2019-120 du 24 septembre 2019 adoptant le projet de plan climat air-énergie territorial et autorisant le président ou son représentant à organiser une consultation publique portant sur le projet de plan climat air-énergie territorial,

ARRETE

Article 1 : objet de la consultation du public

Dans le cadre de l'élaboration du plan climat air-énergie territorial (PCAET), la communauté de communes organise une consultation du public par voie électronique.

Le projet de PCAET se veut une réponse du territoire de Plaine Limagne et de ses acteurs face aux défis liés au changement climatique et à la transition écologique et énergétique. Il est mis en œuvre pour six ans et fait l'objet d'une mise à jour à cette échéance.

Ce projet a été arrêté en conseil communautaire le 24 septembre 2019 et soumis pour avis le 21 octobre 2019 à la région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'autorité environnementale qui ne se sont pas exprimées sur ce projet, ainsi qu'à l'Etat. Ce dernier a fait part de son avis le 19 décembre 2019.

Article 2 : date et durée de la consultation

La consultation du public est organisée du jeudi 1^{er} octobre au dimanche 1^{er} novembre 2020, soit une durée de 32 jours.

Article 3 : composition du dossier

Le dossier de consultation du public est composé :

- Le diagnostic territorial (3 rapports),
- La stratégie territoriale,
- Le programme d'action, son annexe et sa synthèse,
- L'évaluation environnementale stratégique,

- L'avis de l'Etat et la réponse proposée par la communauté de communes,
- La réponse de la mission régionale d'autorité environnementale,
- L'avis de l'agence régionale de santé.

Article 4 : modalités de consultation

Durant la période de consultation, le dossier sera accessible :

- Au format numérique sur le site internet de la communauté de communes Plaine Limagne : www.plainelimagne.com,
- En version papier au siège de la communauté de communes (158 Grande rue – BP 23 – 63260 Aigueperse ; 9 h – 12 h et 14 h – 17 h du lundi au vendredi) et dans chacune des mairies.

Article 5 : observations du public

Les observations sont à faire parvenir à la communauté de communes durant la durée de la consultation :

- Par courriel à l'adresse environnement@plainelimagne.fr
- Par écrit dans un cahier au siège de la communauté de communes Plaine Limagne.

Les observations reçues en dehors de la période de consultation ne seront pas prises en compte.

Article 6 : évaluation environnementale

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

L'évaluation environnementale fait partie du dossier de consultation.

Article 7 : bilan de la concertation

Au terme de la période de consultation, un bilan sera dressé et consultable durant un an à compter de l'adoption du PCAET sur le site de la communauté de communes.

Article 8 : mesures de publicité

Un avis de consultation du public sera publié 15 jours avant le début de la période de consultation :

- Sur le site internet de la communauté de communes Plaine Limagne,
- Par voie d'affichage au siège de la communauté de communes Plaine Limagne.

Article 9 : suite de la procédure

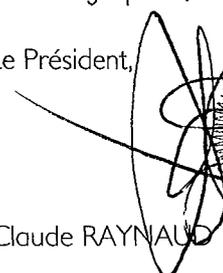
Le président de la communauté de communes Plaine Limagne proposera au conseil communautaire d'intégrer ou non les observations émises durant la période de consultation publique.

Article 10 : notification et exécution du présent arrêté

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- A M. le Préfet du Puy-de-Dôme,
- A M. le Directeur départemental des territoires

Fait à Aigueperse, le 10 septembre 2020

Le Président,

Claude RAYNAUD

